

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3731517

Dénomination : ACOVAL

n° de gestion : 1998B02942

n° d'identification : 420 510 331

n° de dépôt : A2009/025919

Date du dépôt : 14/12/2009

Pièce : rapport du commissaire aux comptes sur
la transformation de la société

Xavier BOUSQUET

Expert comptable Diplômé
Inscrit au Tableau de l'Ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

1

ACOVAL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 623 Euros
Siège social : Le Godard
VAUGNERAY
(Rhône)

420 510 331 R.C.S. LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE
POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
ACOVAL
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Xavier BOUSQUET

Expert comptable Diplômé
Inscrit au Tableau de l'Ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

2

En exécution de la mission qui m'a été confiée en application des articles 224-3 et 223-43 du Code de Commerce , par décision unanime des associés en date du 2 Décembre 2009, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers stipulés, sur la situation de la société et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social :

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Xavier BOUSQUET

Expert comptable Diplômé
Inscrit au Tableau de l'Ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

3

Situation de votre société:

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

La société ayant une activité de holding, son résultat dépend étroitement de la distribution des dividendes provenant de ses participations. Les capitaux propres financent l'actif immobilisé constitué essentiellement de titres de participation et il apparaît à l'actif une trésorerie largement excédentaire.

La situation financière apparaît équilibrée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Craponne, le 8 décembre 2009,

Le Commissaire à la transformation
Xavier BOUSQUET

